

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

DÉCISION DU COLLÈGE
DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Décision n° 2012-C-54

du 28 juin 2012

Modification de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011
instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-13, L. 612-14-I et L. 561-36 ;

Vu la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 est ainsi modifiée :

À l'annexe 2, les mots : « *Monsieur Dominique ROUQUAYROL DE BOISSE* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Hubert MARCK* ».

Article 2 : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris le 28 juin 2012

Le Président,

Christian NOYER